



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET 3^{ÈME} CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT – SESSION 2019

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code de l'éducation,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, disposant dans son article 28 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU le code du sport titre II, modifié disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- VU le décret n° 2007-917 du 15 mai 2007, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- VU l'arrêté 19_149_CO_AI du 1^{er} février 2019 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- VU l'arrêté n° 19_192_CO_AR du 27 mars 2019 portant ouverture des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement – session 2019,
- VU l'arrêté modificatif n° 19_242_CO_AR du 20 mai 2019 portant ouverture des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement – session 2019,

La présidence du jury est confiée à Madame Marie-Christine RABILLE-FRONTÉRO, Monsieur Philip SQUELARD est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2

- Gaëtan CHAUVIÈRE, ingénieur territorial, maire de Saint Sébastien sur Loire (44)
- Patrick POUSSARD, technicien supérieur en disponibilité, conseiller technique en restauration
- Cédric SAULAIS, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère (29)
- Chrystèle VARNIER, gestionnaire au lycée Grand Air à La Baule (44).

Collège des personnalités qualifiées

- Pascal HAURAY, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, représentant du personnel tiré au sort à la CAP C du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- Isabelle PENNAMEN, attachée, coordinatrice des personnels techniques des collèges au Conseil départemental de Loire-Atlantique (44)
- François-Xavier SAUVÉ, attaché, conseiller informatique au Conseil Régional des Pays de la Loire (44)
- Alain SODOYER, ingénieur principal, maire de Saint Sébastien sur Loire (44)

Collège des fonctionnaires

- Geneviève GAILLARD, conseillère municipale de Saint André de la Marche (49)
- Michèle QUELLARD, maire du Croisic (44)
- Marie-Christine RABILLE-FRONTÉRO, adjointe au maire des Sornières (44) et présidente du jury de la présidence du jury (44).
- Phillip SQUELARD, maire de Trans-sur-Erdre (44), Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique et suppléant

Collège des élus locaux

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, organisé pour les centres départementaux de Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Vendée et le Conseil régional des Pays de la Loire, session 2019 :

ARTICLE 1

ARRÊTÉ

CONSIDÉRANT le nombre de lauréats valablement inscrits sur la liste d'aptitude du précédent concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement et du nombre de fonctionnaires sur ce grade pris en charge.

CONSIDÉRANT le recensement des postes effectué auprès des Conseils départementaux de Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Vendée ainsi que du Conseil régional des Pays de la Loire.

VU les conventions d'organisation des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement signés entre le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les Conseils départementaux de Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Vendée et le Conseil régional des Pays de la Loire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique et ampliation sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique

Fait à Nantes, le 8 octobre 2019

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 044-284400025-20191008-19_434_CO_AI-AI